

Département d'Eure et Loir  
Canton de Chartres-1

COMMUNE DE JOUY  
4 Place de l'Eglise  
28300 JOUY  
Tél : 02 37 18 05 85  
Fax : 02 37 18 05 94



Arrêté n° APM	2025	042
Catégorie	Police	
Nombre de pages	1	/ 1
Paraphe		

## ARRETE PERMANENT DU MAIRE DE JOUY

Arrêté autorisant l'ouverture définitive d'un établissement recevant du public

Le Maire de la Commune de Jouy,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants ;  
Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.143-1 et R.143-1 et suivants ;  
Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public  
Vu le procès-verbal de la commission de sécurité en date du 10 décembre 2025, relatif à la salle des fêtes communale de Jouy, émettant un avis favorable à l'ouverture définitive de l'établissement ;  
Considérant que l'établissement satisfait aux prescriptions réglementaires en matière de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

## ARRÊTE

### Article 1 – Autorisation d'ouverture définitive

La Salle des fêtes communale de Jouy, établissement recevant du public de type L/4<sup>ème</sup> catégorie, située 3 rue de la Chapelle, est autorisée à ouvrir définitivement au public à compter du 10.12.2025.

### Article 2 – Conditions d'exploitation

L'ouverture et l'exploitation de l'établissement sont accordées sous réserve du respect permanent :

- des dispositions du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique applicables aux ERP ;
- des prescriptions et observations éventuellement mentionnées dans le procès-verbal de la commission de sécurité du 10 décembre 2025.

### Article 3 – Maintien de la conformité

Toute modification des locaux, de leur destination, de l'effectif du public ou des installations techniques devra faire l'objet d'une déclaration préalable et, le cas échéant, d'une nouvelle autorisation conformément à la réglementation en vigueur.

### Article 4 – Exécution

- Monsieur le Préfet du département ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ;
- La commission de sécurité compétente.

Emetteur : FBL

N° panneau :  
PAPIPAD7

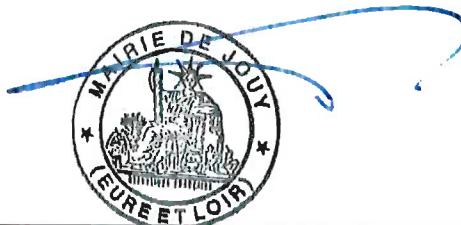
Affiché le : 16/12/2025 Retiré le :

Annexes : Non[X] O [ ] Voir accueil

#### Ampliation adressée à :

Préfecture d'Eure-et-Loir  
M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie  
Rue du Maréchal Leclerc 28110 LUCE  
M. le Commandant C.O.D.I.S.-  
7 rue Vincent Chevard 28000 CHARTRES

Le Maire,  
Christian PAUL-LOUBIERE



Certifié exécutoire compte tenu de :

-la réception en préfecture le : 16/12/2025  
-et de la notification le : 16/12/2025

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_AI-028-212802011-20251216-APM\_2025\_04